

Aide à l'installation des commerces et activités artisanales
Règlement d'octroi d'une aide en matière de location d'immeuble

Préambule :

Le présent règlement porte sur l'aide financière à l'installation de petits commerces ou activités artisanales sur le territoire de la Ville de Jarny.

L'objectif de cette mesure est d'accompagner la création ou l'extension de petits commerces ou activités artisanales à Jarny en attribuant aux commerçants ou artisans concernés une aide correspondant au paiement de 6 loyers maximum dans la limite de 3 600 € au total.

Article 1 – Périmètre d'application

Le périmètre d'application du présent règlement est l'ensemble du territoire de la commune de Jarny.

Article 2 – Objet de l'aide et bénéficiaires

- Sous réserve des exclusions énumérées ci-après, l'aide peut être attribuée à tout commerçant ou artisan réalisant une création ou une extension de son activité et devenant à cet effet locataire d'un immeuble situé à Jarny.
- Sont exclus de l'application du présent règlement :
 - les établissements bancaires,
 - les agences d'assurance
 - les agences immobilières

Article 3 – Nature et montant de l'aide accordée

L'aide est versée sous la forme d'une subvention.

Elle correspond à la prise en charge des 6 premiers mois de loyers du locataire avec un montant plafonné à 600 € par mois, soit une aide maximale de 3 600 €.

Article 4 - Conditions d'octroi de l'aide et constitution des dossiers de demande

a) Conditions à respecter par le demandeur

- Le demandeur doit être commerçant et/ou artisan
- Le demandeur doit s'installer dans un local situé à Jarny à l'occasion de la création ou de l'extension de son activité
- Le demandeur doit être en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales

- Le demandeur doit respecter le plafond fixé par l'Union européenne de 200 000 € d'aides publiques accordées à une entreprise sur une période de 3 exercices fiscaux
- Le demandeur doit avoir acquitté les loyers pour lesquels il dépose sa demande de subvention
- Pour le premier versement de la subvention : l'entreprise commerciale ou artisanale doit être installée et en fonctionnement depuis 3 mois minimum
- Pour le deuxième versement de la subvention : l'entreprise commerciale ou artisanale doit être installée et en activité depuis 24 mois minimum. Le demandeur ne doit pas être placé en procédure de liquidation judiciaire. Ces conditions sont vérifiées jusqu'à la date de versement de l'aide.
- Le demandeur doit avoir obtenu l'autorisation de réaliser les travaux liés à son installation requise par le code de l'urbanisme.

b) Composition des dossiers

Pour la demande du premier versement de la subvention :

- Un imprimé de demande
- Un extrait Kbis
- Une attestation sur l'honneur relative à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales
- Une déclaration relative à l'ensemble des aides reçues ou sollicitées à la date de dépôt du dossier
- Les quittances de loyers dus par le locataire depuis l'installation de l'activité
- Le bail de location
- Un relevé d'identité bancaire (RIB)
- L'autorisation de réaliser les travaux nécessaires à l'activité, requise par le code de l'urbanisme.

Pour le deuxième versement de la subvention :

- Un imprimé de demande (attestant notamment du fonctionnement du commerce après 1 an d'activité)
- Une attestation sur l'honneur relative à la régularité de la situation de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales
- Une déclaration relative à l'ensemble des aides reçues ou sollicitées à la date de dépôt du dossier
- Les quittances des loyers dus par le locataire depuis l'installation de l'activité.

Article 5 - Modalités d'attribution et de versement de l'aide

- Le dossier sollicitant la subvention, constitué des pièces listées à l'article 4, est déposé par le demandeur auprès du service aménagement du territoire de la commune qui en réalise l'instruction.
- Le dossier éligible donne lieu à l'établissement d'une convention entre le bénéficiaire et la Ville de Jarny, présentée pour approbation en conseil municipal.

- Le versement de cette subvention est réalisé en deux fois :
 1. Versement des 3 premiers mois de loyer, dans la limite de 600 € par loyer, dès lors que le commerce ou l'activité artisanale est installé depuis plus de 3 mois, après signature de la convention précitée.
 2. Versement des quatrième, cinquième et sixième mois de loyers, dans la limite de 600 € par loyer, à l'issue de 24 mois de fonctionnement de l'activité. Ce second versement doit faire l'objet d'une demande du bénéficiaire qui produit les pièces exigées. Il a lieu après vérification de la commune du respect des conditions énoncées à l'article 4 a).
- A l'appui de la convention, et d'un état récapitulatif, la ville de Jarny versera l'aide sous forme d'une subvention. A cet effet, le bénéficiaire transmettra un RIB et un appel de fonds.
- En cas de non-respect des modalités de la convention, la ville de Jarny procédera à une annulation de la subvention : par une annulation de mandat si la subvention a été versée sur l'exercice en cours ; par un titre correspondant à un mandat annulé sur exercice si la subvention a été versée antérieurement.

Article 6 - Application et durée du règlement

- Point de départ de l'application du règlement

Le présent règlement est applicable dès qu'une entreprise installée à partir du 1^{er} janvier 2019 remplit, au 1^{er} janvier 2020, les conditions de son application.

- Fin de l'application du règlement

Cette action s'étend jusqu'au 31 décembre 2023 et bénéficiera dans sa globalité à toute entreprise éligible s'installant à Jarny jusqu'au 31 décembre 2023.

Cette action pourra être renouvelée par délibération du conseil municipal suivant le bilan qui en aura été fait.

Article 7 – Dispositions diverses

En cas de difficulté à interpréter ou à appliquer le présent règlement, la Ville de Jarny décide seule des dossiers qu'elle accepte de subventionner.

Les dossiers ne pourront être subventionnés que dans la limite de l'enveloppe financière annuelle prévue pour cette opération.

